

E 2001(E)1968/83/55
[DoDiS-7303]

Notice interne du Département politique¹

Berne, 2 février 1950

Dans votre notice du 19 janvier², vous vous efforcez de réfuter les arguments que nous avons avancés en faveur de la création à Djakarta d'une légation dirigée par un chargé d'affaires en pied³. Avant de donner connaissance de vos objections à la Division du Commerce et à notre Légation à New Delhi⁴, il eût été plus prudent de nous donner l'occasion d'y répondre. Votre exposé, en effet, n'a pas ébranlé notre point de vue. Voici pourquoi:

1) L'Indonésie est à vos yeux l'un des pays les plus riches de l'Asie, mais non le plus riche, comme nous l'avons dit. Or, notre affirmation n'était pas une hyperbole, mais un fait bien connu de tous ceux, Suisses, Anglais, Hollandais et Indiens, qui connaissent le pays et ont étudié son économie. Si nous insistons sur ce point, c'est qu'il contribue à montrer qu'un chargé d'affaires s'impose plus encore en Indonésie qu'au Pakistan⁵.

1. Cette notice, signée par A. Zehnder, est adressée à la Division des Affaires administratives.

2. Cf. E 2001(E)1967/113/155.

3. Cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création de légations en Indonésie, en Islande et en Ethiopie (du 20 avril 1951), *FF, 1951, vol. 103, I, pp. 944-949*. R. Naville est nommé *Chargé d'Affaires à Djakarta le 8 janvier 1952*, cf. *PVCF N° 24*, E 1004.1(-)/1/537.

4. Il s'agit d'une copie de la notice du 19 janvier.

5. Le Conseil fédéral nomme comme premier *Chargé d'Affaires C. Rezzonico*, cf. *PVCF N° 1374 du 8 juillet 1949*, E 1004.1(-)/1/507, qui rejoint son poste à Karachi en décembre.



2) Vous évoquez l'éventualité d'une pénurie de devises des Indonésiens. Ce point ne nous a pas échappé, mais si l'on voulait le considérer comme décisif, nous devrions mettre en veilleuse un nombre considérable de nos représentations à l'étranger. C'est là d'ailleurs un risque incombant en premier lieu à nos exportateurs. Notre devoir à nous est de ne rien négliger pour leur ouvrir de nouveaux débouchés. Vous reconnaissez vous-mêmes que nos indications statistiques sont intéressantes. La Division du Commerce, de son côté, souligne l'importance de l'Indonésie pour notre économie⁶. Cette importance ne fait que s'accroître. Preuve en est que nous avons déjà reçu la visite de représentants de notre industrie des machines (Bühler Uzwil)⁷ et des produits chimiques (Ciba)⁸, venus spontanément exprimer le désir que nous renforçons notre représentation à Djakarta. Ils confirmeront d'ailleurs ce désir par des lettres adressées à notre Département, probablement au nom des principaux intéressés⁹.

3) Vous ne comprenez pas notre phrase «en attendant trop longtemps, nous risquerions de voir ce marché et les possibilités d'exportation, de placements, d'envoi de personnel technique, etc., être accaparés notamment par les Etats-Unis»¹⁰. Vous remarquez que nous sommes déjà représentés à Batavia par M. Beusch¹¹, consul de carrière, dont vous faites l'éloge et qui vous paraît suffisant pour défendre et développer nos intérêts commerciaux et autres. Tel n'est pas l'avis des commerçants établis à Djakarta, au témoignage du représentant de la Ciba qui est venu nous voir. On reproche à M. Beusch son manque d'initiative et de compétence commerciale. Si donc nous ne voulons pas être évincés, notamment par les Américains, il faudra de toute façon envisager un nouveau titulaire de poste pour Djakarta.

4) Vous reconnaissez vous-même que «la Suisse possède dans son jeu un atout de plus que les grandes puissances». Nous en prenons acte bien volontiers. Il s'agit précisément pour nous de nous ménager une place au soleil sans tarder. La lettre du gouvernement indonésien nous offrant d'échanger des consuls – qui n'est parvenue à notre connaissance qu'après la rédaction de notre notice – ne saurait être décisive, car elle reflète le point de vue de l'Indonésie, qui a beaucoup plus à nous offrir qu'à nous demander. Or, M. le Ministre Desai, qui a séjourné dans l'Archipel, est si convaincu du besoin de prestige de ce pays qu'il nous recommande vivement d'y envoyer un ministre, si nous voulons être sûrs de les satisfaire¹². Le moins qu'on puisse en déduire est que votre crainte que Djakarta ne refuse d'accepter un chargé d'affaires est chimérique, d'autant plus que la réciprocité ne s'impose aucunement.

6. Cf. le procès-verbal non-daté d'une conférence du 12 décembre 1949 entre la Division du Commerce et du DPF, E 2001(E)1967/113/155 (DoDiS-7480).

7. Cf. la lettre de l'entreprise Gebrüder Bühler Uzwil à J.-A. Cattat du 9 février 1950, *ibid.*

8. Cf. la notice de F. Hegg du 1^{er} février 1950, *ibid.*

9. Cf. la lettre du directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie au Département politique du 19 septembre 1950. Non reproduite.

10. Pour les relations économiques entre l'Indonésie et les Etats-Unis d'Amérique, cf. E 7110 (-)1967/32/1128.

11. Pour sa nomination, cf. PVCF N° 2321 du 13 septembre 1946, E 1004.1(-)/1/473.

12. Une notice sur l'entretien avec D. B. Desai sur cette affaire n'a pas pu être retrouvée.

Je répète que ce n'est pas l'Indonésie, mais nous qui sommes intéressés à la création d'une légation et que ce ne pouvait donc être l'affaire du gouvernement de Djakarta de nous le proposer.

5) Vous concluez en disant qu'il ne faut pas engager la Confédération prématurément dans des voies inadéquates et inutilement coûteuses. Tel est bien le fond du problème. Ce qui précède fait ressortir qu'en tout état de cause, nous devons renforcer notre représentation à Djakarta, soit transformer au moins notre consulat en consulat général. Le problème se ramène donc au point de savoir si le surcroît de dépense pour un chargé d'affaires par rapport à un consul général est compensé par les avantages d'une représentation diplomatique. Cette différence ne dépasse pas, semble-t-il, quelques dizaines de milliers de francs. Posée de la sorte, la question appelle une réponse affirmative, comme vous pourrez vous en convaincre en lisant les lettres que nous adresseront les intéressés susnommés. En effet, même la nomination d'un consul général ne suffirait pas à satisfaire les Indonésiens, et par conséquent à faciliter la conquête de ce marché, parce que seule une légation consacre l'indépendance nouvellement acquise par l'Indonésie.

En résumé, ce n'est pas en risquant cette dépense, mais au contraire en voulant l'éviter que nous nous exposerions à de graves reproches.